



Abandon de famille et rejet d'un enfant

Par **louloutte12**, le **07/11/2008** à **17:54**

Je vis aujourd'hui qq chose d'in vraisemblable et j'ai besoin de conseils juridiques. Je suis séparée de mon ex conjoint depuis 7 ans et nous avons une petite fille de 10 ans. Dans mon problème il y a deux aspects, le financier et le moral.... Cela fait environ 1 an et demi qu'il ne paie plus la pension alimentaire m'ayant prétexté des difficultés financières. Durant ce laps de temps je ne l'ai jamais "harcelé" concernant cette aide financière (150 €/mois), ayant compris sa difficulté. Aujourd'hui il s'avère qu'en fait il n'a plus l'intention de la verser, estimant qu'avec mon mari nous ne sommes pas en difficultés financières et que nous pouvons à nous seuls subvenir au besoin de ma fille. Il faut savoir qu'il vit en concubinage, qu'il travaille et qu'il ne se prive de rien....(roule en bmw/mercedes, se paie un plasma, s'offre des billets aller-retour france/portugal.....) Il m'a fait savoir et c'est ses termes "qu'il préférerait se mettre plus bas que terre plutôt que de me verser 1 centime", alors qu'auparavant j'ai toujours reçu la pension alimentaire par virement automatique.... Ca c'est l'aspect financier, que puis-je faire ? Car j'estime qu'il est normal qu'il continue à participer à l'éducation financière de sa fille. Le second aspect et je dirai le plus grave.... il m'a annoncé qu'il ne voulait plus voir sa fille et qu'il était prêt à signer tous les papiers nécessaires le certifiant. Bien évidemment j'espère qu'on arrivera pas à une extrémité pareille car ma fille en souffrirait terriblement... Cependant il m'a dit que personne ne pourrait l'obliger à prendre sa fille s'il ne voulait plus. (Apparemment mon souvenir à travers elle, l'insupporte !) Si cela arrivait, juridiquement, que puis je faire ? A-t-il le droit de disparaître de sa vie du jour au lendemain et de revenir dans 1 semaine, 1 mois, 1an, 10 ans à sa convenance ? Il faut savoir que j'ai reconnu ma fille durant ma grossesse et qu'il ne l'a reconnu que 2 ou 3 mois après sa naissance (n'étant pas là à l'accouchement). Voilà j'espère avoir été le plus explicite possible et vous avoir donné suffisamment d'informations pour que vous puissiez me répondre. A bientôt